

*(Télégramme).*

3 janvier 1896.

P. LABERGE, M.D.,  
Shérif, Beauharnois.

Le mandat de transport à Saint-Vincent-de-Paul vous sera envoyé en temps. En attendant vous devrez prendre les ordres des autorités provinciales.

L. A. CATELLIER,  
*Sous-secrétaire d'Etat.*

Au shérif de Beauharnois,  
Québec.

Vous êtes autorisé par Son Excellence le gouverneur général à transférer et conduire au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, en recevant le présent message, Valentine Francis Cuthbert Shortis dont la sentence de mort a été commuée en emprisonnement pour la vie dans le dit pénitencier. Le mandat et les lettres vous sont adressés par le courrier de cet après-midi.

Veuillez télégraphier sans retard réception du présent télégramme.

L. A. CATELLIER,  
*Sous-secrétaire d'Etat.*

*(Copie de télégramme).*

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,  
OTTAWA, 3 janvier 1896.

Au shérif  
du district de Beauharnois,  
Beauharnois, P.Q.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, tel qu'annoncé dans mon télégramme de ce jour, le mandat de Son Excellence le gouverneur général vous autorisant à conduire au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul le nommé Valentine Francis Cuthbert Shortis, dont la sentence de mort a été commuée en emprisonnement pour la vie dans le dit pénitencier.

Veuillez accuser réception de cet instrument.

J'ai, etc.,

L. A. CATELLIER,  
*Sous-secrétaire d'Etat.*

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,  
OTTAWA, 3 janvier 1896.

Au shérif  
du district de Beauharnois,  
Beauharnois, P.Q.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer que Son Excellence le gouverneur général a pris connaissance de la cause de Valentine Francis Cuthbert Shortis, qui a été mis en jugement devant l'honorable juge Mathieu aux assises de la cour du banc de la reine de la province de Québec récemment tenues à Beauharnois dans la dite province, pour le crime de meurtre et qui, après avoir été déclaré coupable du dit meurtre, a été condamné à être exécuté le 3 janvier courant, —et de vous dire que Son Excellence, au nom de Sa Majesté la Reine, a jugé à propos d'ordonner que la sentence de mort rendue contre le dit Valentine Francis Cuthbert Shortis soit commuée en emprisonnement pour la vie dans le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

En conformité du chapitre 182, article 47, des statuts révisés du Canada, vous êtes par la présente requis et vous avez ordre de conduire le dit prisonnier au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Vous voudrez bien accuser réception de la présente communication immédiatement après qu'elle vous sera parvenue.

J'ai, etc.,

L. A. CATELLIER,  
*Sous-secrétaire d'Etat.*